



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°001/AM/CAB II^e/01-2015 FIXANT LES ATTRIBUTIONS ET ACCORDANT DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM II^e

- Vu la constitution ;
 - Vu la Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
 - Vu la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
 - Vu la Loi n° 2009/011 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des CDT ;
 - Vu la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale ;
 - Vu le Décret n° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicat des communes et Etablissements communaux et ses textes modificatifs subséquents ;
 - Vu le Décret n° 2008/022 du 17 janvier 2008 portant création de la Communauté urbaine de Bafoussam;
 - Vu le décret 2008/752/PM du 24 Avril 2008 précisant certaines modalités d'organisation et de fonctionnement des organes délibérants et des exécutifs de la Commune, de la Communauté et des Syndicats des Communes ;
 - Vu le Décret n° 2012/480 portant nomination de Monsieur TANGWA Joseph Fover aux fonctions de Préfet du Département de la Mifi ;
 - Vu l'arrêté n°0000134/A/MINATD/DCTD du 04 Novembre 2013 constatant l'élection du Maire, des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 30 Septembre 2013 dans la commune d'Arrondissement de Bafoussam II^e, Département de la Mifi, Région de l'Ouest ;
 - Vu Le procès-verbal de la session de plein droit du 16 Octobre 2013 constatant l'élection de Monsieur Emmanuel TAGNE NGEKO aux fonctions de Maire de la Commune de Bafoussam II^e et des Adjointes au Maire ;
- Considérant les nécessités de service.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour compter du 04 Novembre 2013, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Bafoussam II accorde une délégation de pouvoir et de signature aux adjoints au Maire pour agir en ses lieu et place, dans les domaines suivants :

- 1°) **Monsieur NLA Samuel**, 1^{er} Adjoint au Maire est chargé de l'Action Economique ;
- 2°) **Monsieur SUKAM TCHADJUI Pierre**, 2^e Adjoint est chargé de l'aménagement du territoire, de L'urbanisme et de l'habitat ;
- 3°) **Madame MEGNE Pauline** 3^e Adjoint, est chargée de l'action sociale ;
- 4°) **Monsieur FOTSING** 4^e Adjoint au Maire, est chargé de l'éducation, de la jeunesse et de l'animation.

Sur le plan général, ils sont chargés de toute autre mission qui peut leur être confiée par le Maire telle que :

- Le contrôle des activités d'hygiène et d'assainissement,
- Le suivi des marchés,
- Le suivi du recouvrement des créances communales,
- La représentation du Maire dans les missions de recouvrement des créances initié par les services compétents,
- La signature des ordres de recette.

Ils sont officiers d'Etat-civil. A ce titre, ils peuvent célébrer les mariages, authentifier les naissances, les décès et en délibérer les extraits.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette délégation de signature, les adjoints qui signeront « pour le Maire et par délégation, le Adjoint » choisiront chacun en ce qui le concerne, dans son domaine, les affaires qui en raison de leur importance ou de leurs répercussions sociales ou politiques devront être réservées à la signature du Maire.

Cette délégation ne peut en aucun cas porter sur les actes réglementaires ou ceux susceptibles de changer fondamentalement les orientations de la feuille de route de la Commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté municipal qui annule toutes autre disposition antérieure sera enregistré puis communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MINATD/DCTD/YDE
- Préfecture/Mifi
- RECETTE MPLE
- Intéressés
- Chrono/Archives./-

Baleng, le 09 JAN 2015
 le Maire,

 - EMMANUEL TAGNE NGEKO -

VU, VERIFIE ET VISE

SOUS LE NUMERO 021 /F35/SBL
19 JAN 2015

BAFOUSSAM, LE _____
 Le Préfet,

 TANGWA Joseph Fover -
 Administrateur Civil Principal